

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2006 à 9h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIT EXCUSE :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006 A 9H30

II- CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

1 Service de l'eau potable – Avenant n° 12 au Traité pour l'exploitation en gestion déléguée.

Le traité pour l'exploitation en gestion déléguée des ouvrages de production d'eau potable de l'I.A.V. a été confié en 1970 à la SEPIG. En 1993, il a fait l'objet d'un avenant N° 8 qui l'a prolongé pour une durée de 15 ans, à l'occasion d'une redéfinition complète des obligations du gestionnaire et de sa rémunération. L'article 28 de cet avenant prévoyait la possibilité de réviser le prix de l'eau et son indexation, notamment tous les cinq ans. La dernière révision concrétisée par l'avenant N° 10, avait eu lieu en l'an 2000. L'avenant N° 11 signé en 2003, avait pour seul objet l'intégration des ouvrages de l'interconnexion Férel-Campbon et permettait une nouvelle négociation dès 2005 avec la SEPIG.

A cet effet, les services techniques de l'IAV ont dressé en 2005 le tableau comparatif des bilans financiers annuels connus, pour les exercices 2000 à 2004, ils ont calculé des moyennes et dégagé des tendances permettant d'avancer une proposition de bilan prévisionnel pour 2005.

Cette estimation, comparée au bilan réel de 2005, a servi de base de négociation avec la SEPIG et permis d'établir un nouveau budget prévisionnel conduisant à de nouvelles conditions financières présentées dans le tableau joint en valeur juillet 2004. Les variations significatives depuis l'an 2000 sont apparues sur les points suivants :

Augmentation du nombre annuel de m³ produits :

- Le bilan prévisionnel de 2000 avait pris en compte une production moyenne de 16,5 Mm³ par an. Avec 16 Mm³ l'année 2000 a en réalité été inférieure à la prévision initiale. Par contre les productions importantes des années suivantes ont été plus fastes avec en particulier l'année de sécheresse 2005 quand l'usine a produit 22,3 Mm³. 2006 n'atteindra pas ce dernier chiffre. La SEPIG a cependant accepté de bâtir le nouveau budget prévisionnel avec une assiette de 19 Mm³/an.

Baisse des produits de traitement :

- La qualité de l'eau de la Vilaine s'est améliorée depuis la construction de la station d'épuration de Rennes, l'injection des réactifs a été optimisée et le coût des produits a baissé.

Le nouveau budget prévisionnel des produits de traitement baisse ainsi de 30 %.

Libération des prix de l'électricité pour les gros consommateurs :

- La SEPIG a profité en 2003 et 2004 d'une forte baisse du prix de l'électricité sur le marché concurrentiel. Parallèlement à la hausse du prix du pétrole, les prix ont par contre très fortement remonté en 2005 et 2006.

Le projet d'accord avec la SEPIG propose d'indexer le prix de l'électricité sur l'indice PLATTS qui prend en compte le prix de l'électricité sur le marché international au jour le jour. Le nouveau budget prévisionnel de l'électricité constate ainsi la forte baisse jusqu'en 2004, mais cette baisse sera pratiquement annulée par l'augmentation de l'indice PLATTS.

Proposition de baisser la valeur du fonds de renouvellement :

- Le fonds de renouvellement a permis de remettre à niveau la grande majorité des équipements de l'usine et du réseau. Par le jeu des révisions et des intégrations de nouveaux ouvrages, sa valeur annuelle approche le million d'euros, ce qui apparaît confortable. Il est proposé, pour l'exercice 2007, de le réduire à 700 000 €.

Les autres points du nouveau bilan prévisionnel ont été négociés avec la même rigueur, et même si l'on constate un glissement de l'entretien vers la sous-traitance, les variations globales restent moins significatives.

Dans ces conditions, le nouveau bilan prévisionnel s'établit à 3 787 000 € H.T. pour une production de 19 Mm³. En valeur 2004, cela correspond à un prix moyen de 0,1993 €/m³ au lieu de 0,2554 €/m³ avec le contrat actuel. Certes, cette valeur est artificiellement basse en raison du prix de l'électricité, mais si nous introduisons dans ces comptes le prix de l'électricité de juillet 2006, le prix unitaire est de 0,220 €/m³, valeur qui reflète assez bien l'effort réalisé par la SEPIG.

Les Administrateurs de l'I.A.V. sont invités à se prononcer sur les résultats de la négociation avec la SEPIG et, s'ils lui réservent une suite favorable, à autoriser le Président à signer l'avenant N° 12 au traité d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide de la passation de l'avenant n° 12 au traité d'exploitation aux conditions présentées**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**



Pour Extrait Conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE

Renégociation 2005-2006 - - Avenant N°12

1 - Evolution du budget prévisionnel

	Budget Prévisionnel	Budget Prévisionnel	Budget Estimatif	Budget Prévisionnel
	2003	2003	2003	2006
	Valeur déc-02	Valeur Juin-04	Valeur Juin-04	Valeur Juin-04
Coeff. Révision	1.0000	1.0344	1.0344	1.0000
Vente d'eau annuelle	16 500 000 m3	16 500 000 m3	19 000 000 m3	19 000 000 m3
1- Produits de traitement	722 948 €	747 811 €	861 116 €	590 193 €
2- Energie Electrique	697 738 €	721 734 €	831 087 €	580 324 €
3- Personnel	549 015 €	567 896 €	567 896 €	608 000 €
4- Frais de Matériel	76 228 €	78 850 €	78 850 €	64 293 €
5- Sous Traitance	107 012 €	110 693 €	127 464 €	269 387 €
6- Renouvellement	879 792 €	910 049 €	910 049 €	700 000 €
7- Entretien	206 790 €	213 902 €	213 902 €	120 000 €
8 - Autres Frais	144 089 €	149 045 €	163 949 €	154 000 €
9 - Frais généraux	690 934 €	714 696 €	786 165 €	699 961 €
Charges totales	4 074 547 €	4 214 675 €	4 540 479 €	3 786 158 €
Produit de gérance	4 074 130 €	4 214 243 €	4 576 060 €	3 787 000 €
P.U. moyen par m3	0.2469 €	0.2554 €		0.1993 €

2 - Evolution du tarif

Le nouveau tarif est déduit du précédent dans le rapport des bilans prévisionnels pour 19 Mm3

Tranche	Ancien tarif au 30-06-04	Nouveau tarif au 30-06-04
0 - 4 Mm3	0.2824 € / m3	0.2337 € / m3
4 Mm3 - 8 Mm3	0.2637 € / m3	0.2182 € / m3
8 Mm3 - 12 Mm3	0.2382 € / m3	0.1971 € / m3
12 Mm3 - 16 Mm3	0.2093 € / m3	0.1732 € / m3
16 Mm3 - 20 Mm3	0.2007 € / m3	0.1661 € / m3
> 20 Mm3	0.1497 € / m3	0.1239 € / m3

3 - Evolution de la formule de révision des prix

Ancienne formule : $P_n = P_o (0.15 + 0.28 \text{ ICHTTS1} + 0.15 \text{ EMT} + 0.21 \text{ PsdA} + 0.21 \text{ IM})$

Pour établir la nouvelle formule, EL est remplacé par " 0.9 PLATTS + 0.1 EL ", et l'énergie électrique est actualisée à la valeur connue en 2006 soit 1.68

	Index représentatif	Valeur retenue	Pourcentage	
			Brut	Avec marge de neutralisation
1- Produits de traitement	FSD	590 193 €	14.1%	12.0%
2- Energie Electrique	EI	974 944 €	23.3%	19.8%
3- Personnel	ICHTTS1	608 000 €	14.5%	12.4%
4- Frais de Matériel	IM	64 293 €	1.5%	1.3%
5- Sous-traitance	FSD + ICHTTS1	269 387 €	6.4%	2.7% 2.7%
6- Renouvellement	IM	700 000 €	16.7%	14.2%
7- Entretien	FSD	120 000 €	2.9%	2.4%
8 - Autres Frais	ICHTTS1	154 000 €	3.7%	3.1%
9 - Frais généraux	ICHTTS1	699 961 €	16.7%	14.2%
		4 180 778 €	100.0%	85.0%

Soit :

ICHTTS1	32%
EI	20%
FSD	17%
IM	16%

Nouvelle formule :

$$P_n = P_o (0.15 + 0.32 \text{ ICHTTS1} + 0.20 (0.90 \text{ PLATTS} + 0.10 \text{ EL}) + 0.17 \text{ FSD1} + 0.16 \text{ IM})$$